



M A I R I E D E
C H Â T E L

COMPTE RENDU DU **Conseil Municipal du 13 octobre 2015 à 8H00**

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, M. Philippe CHARBONNEL, Mme Michèle TOCHET, Mme Monique MAXIT, Adjointes.

Mmes Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Karine BERTHET, Aline PLOTON, Catherine ROQUIGNY, Conseillères municipales,

MM, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Kévin MICHEL, Conseillers municipaux

PROCURATION :

M. Jérôme BUTTOUDIN donne procuration à M. Nicolas RUBIN

M. Dominique VUARAND donne procuration à M. Gérard MAXIT

Mme Aline PLOTON a été élue secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2015.

En l'absence de remarque sur le projet de compte-rendu de la séance du 24 juillet 2015, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

A. Décisions modificatives

Trois décisions modificatives sont proposées au Conseil avec pour objectif de supprimer les emprunts prévus initialement sur les budgets principal, eau et assainissement, remontées mécaniques, pour 2 raisons :

1. certains investissements ont été supprimés car non réalisables d'ici la fin 2015.
cas des budgets principal : - 163 500 € et eau et assainissement : - 81 400 €

2. de nouvelles recettes de fonctionnement sont venues rééquilibrer les comptes (cas du budget remontées mécaniques avec la subvention liaison du CD74, 1 000 000 € et 45 000 pour la passerelle, amendes de police).

Une dernière décision modificative concernant le budget parking est proposé aux membres du Conseil qui consiste en une écriture comptable des amortissements et qui génère une recette d'investissements de 500 €.

Ci-dessous les tableaux détaillés par budget :

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2015

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2015	DM 2015	DEPENSES	BP 2015	DM 2015
Virement sect.d'investis.	965 000		Déficit antérieur reporté (001)	317 599	
Charges à caractère gén.(011)	2 219 015		Opérat° d'ordre entre section	0	
Charges de personnel (012)	2 440 053		Remboursement d'emprunts (16)	1 413 401	
Atténuations de produits (014)	424 671	14 913	Travaux (20-21-23)	1 796 248	95 500
Charges de gest° courante (65)	3 901 207		Opérat° patrimoniales (SYANE)	213 752	
Charges financières (66)	603 974		Opération pour le compte de tier	259 000	-259 000
Charges exceptionnelles (67)	7 005	14 800			
Opérat° d'ordre entre section	22 050				
Dépenses imprévues (022)	26 025	-19 713			
TOTAL	10 609 000	10 000	TOTAL	4 000 000	-163 500
RECETTES	BP 2015	DM 2015	RECETTES	BP 2015	DM 2015
Excédent antér.reporté (002)	686 606		Excédent antérieur reporté (002)	0	
Remboursement (013)	81 047		Virement sect. Fonctionnement	965 000	
Opérat° d'ordre entre section	0		Affectation du résultat (1068)	1 132 000	
Produits des ventes (70)	775 100		Dotations (10)	801 003	-54 911
Impôts et taxes (73)	7 175 112		Subventions (13)	325 695	-10 089
Dotations et participat° (74)	1 555 285	10 000	Emprunts (16)	281 500	-281 500
Autres produits courants (75)	311 850		Opérat° d'ordre entre section	22 050	
Autres produits (77)	24 000		Opérations patrimoniales	213 752	
			Cession centre d'appui voirie		442 000
			Opération pour le compte de tier	259 000	-259 000
TOTAL	10 609 000	10 000	TOTAL	4 000 000	-163 500

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2015

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2015	DM 2015	DEPENSES	BP 2015	DM 2015
Virement sect.d'investissement	190 700	-36 400	Déficit antérieur reporté (001)	0	
Charges à caractère général (011)	813 400	24 690	Remboursement d'emprunts (16)	267 750	2
Charges de personnel (012)	135 000		Travaux (20-21-23)	265 737	-81 402
Atténuations de produits (014)	105 092		Opérations d'ordre entre section	38 514	
Charges de gestion courante (65)	3 050		Opérations patrimoniales	0	
Charges financières (66)	92 800				
Charges exceptionnelles (67)	1 665	11 710			
Opérations d'ordre entre section	199 292				
Dépenses imprévues (022)	0				
TOTAL	1 541 000	0	TOTAL	572 000	-81 400
RECETTES	BP 2015	DM 2015	RECETTES	BP 2015	DM 2015
Excédent antérieur reporté (002)	133 916		Excédent antérieur reporté (001)	136 943	
Produits des ventes (70)	1 168 500		Virement sect. Fonctionnement	190 700	-36 400
Subventions d'exploitation (74)	200 000		Affectation du résultat (1068)	0	
Autres produits (76-77)	70		Dotations (10)	65	
Opérations d'ordre entre section	38 514		Subventions (13)	0	
			Emprunts (16)	45 000	-45 000
			Opérations d'ordre entre section	199 292	
TOTAL	1 541 000	0	TOTAL	572 000	-81 400

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PARKING 2015					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2015	DM 2015	DEPENSES	BP 2015	DM 2015
Virement sect.d'investissement	0		Travaux (20-21-23)	436 600	500
Charges à caractère général (011)	51 800				
Charges de personnel (012)	17 500				
Charges exceptionnelles (67)	4 100	-310			
Opérations d'ordre entre section	170 433	468			
Dépenses imprévues (022)	167	-157			
TOTAL	244 000	0	TOTAL	436 600	500
RECETTES	BP 2015	DM 2015	RECETTES	BP 2015	DM 2015
Excédent antérieur reporté (002)	267		Excédent antérieur reporté (001)	266 088	
Subventions d'exploitation (74)	123 700		Virement sect. Fonctionnement	0	
Autres produits courants (75)	120 000		Affectation du résultat (1068)	0	
Autres produits (76-77)	33		Dotations (10)	78	32
			Opérations d'ordre entre section	170 433	468
TOTAL	244 000	0	TOTAL	436 599	500

DECISION MODIFICATIVE BUDGET REMONTEES MECANIQUES 2015					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2015	DM 2015	DEPENSES	BP 2015	DM 2015
Virement sect.d'investissement	608 000		Déficit antérieur reporté (001)	3 938 988	
Charges à caractère général (011)	420 000		Remboursement d'emprunts (16)	1 796 323	
Charges de gestion courante (65)	5 000		Travaux (20-21-23)	13 063 045	735 000
Charges financières (66)	579 200		Opérations d'ordre entre section	27 644	
Charges exceptionnelles (67)	10 043		Opérations patrimoniales (041)	7 796 000	
Opérations d'ordre entre section	1 935 757				
TOTAL	3 558 000	0	TOTAL	26 622 000	735 000
RECETTES	BP 2015	DM 2015	RECETTES	BP 2015	DM 2015
Excédent antérieur reporté (002)	803 128		Excédent antérieur reporté (001)	0	
Autres produits courants (75)	2 722 000		Virement sect. Fonctionnement	608 000	
Autres produits (76-77)	5 228		Affectation du résultat (1064 + 1068)	597 130	
Opérations d'ordre entre section	27 644		Dotations (10)	193	
			Subventions (13) Conseil Départ	0	1 000 000
			Amendes de Police	0	45 000
			Participations (13)	15 162 920	
			Emprunts (16)	310 000	-310 000
			Transfère de TVA (23)	2 740 000	
			Opérations d'ordre entre section	1 935 757	
			Opérations patrimoniales (041)	5 268 000	
TOTAL	3 558 000	0	TOTAL	26 622 000	735 000

➔ A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les décisions modificatives telles que présentées et détaillées dans les tableaux.

B. Taxe de Séjour – Création d'un nouveau tarif suite à l'ouverture d'une auberge de jeunesse dans la commune

Suite à l'ouverture d'une auberge de jeunesse dans la commune, il est devenu nécessaire de créer un nouveau tarif correspondant à cette catégorie d'hébergement et adapté aux prestations proposées.

Ce tarif ne serait applicable qu'à compter du 1er mai 2016 car les tarifs ne peuvent être applicables rétroactivement, ils doivent être définis avant la période de perception.

La proposition de tarif pour ce type d'hébergement et offrant des prestations équivalentes s'élèverait à 0.55 € par personne et par nuit.

Le Conseil est invité à approuver la création du tarif applicable aux auberges de jeunesse ou autre hébergement de niveau de prestations équivalentes.

Par ailleurs, il est rappelé que de nombreux hébergements dans la commune ne sont pas classés. Ceux-ci sont classés dans la même catégorie d'hébergement que les logements 2 étoiles, tout comme les logements en cours de classement. Le tarif qui leur est appliqué est fixé à 0.90 € et est applicable au 1^{er} octobre 2015 (cf la délibération du 8 avril 2015). L'idée est aussi d'inciter les loueurs de meublés à valoriser touristiquement leur bien en demandant leur classement. Cela permettra aussi à la commune de justifier d'un nombre de logements classés et labellisés qui fait défaut actuellement dans son classement touristique.

→ A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création du tarif spécifique aux hébergements type auberge de jeunesse à 0.55 € et la précision relative au tarif de 0.90 € applicable automatiquement aux hébergements non classés et proposant des niveaux de prestations équivalentes aux hébergements classés 2 étoiles.

C. Vente de 2 véhicules

Dans le cadre de la passation du marché public de fourniture d'un véhicule 4X4, le cahier des charges prévoyait la reprise de 2 véhicules appartenant à la commune. La société DEGENEVE attributaire du marché propose le rachat au prix suivant venant en déduction du cout d'acquisition du nouveau véhicule :

Véhicule	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Montant TTC
Renault Koléos –BW146SV	21/10/2011	11 000 €
Mitsubishi L 200- 8127WW74	20/09/2000	2 300 €

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la vente des 2 véhicules pour la somme de 13 300 € et autorise le Maire à passer les écritures comptables pour sortir de l'actif les biens et mettre à jour le patrimoine.

D. Fixation du seuil de rattachement des charges et produits à l'exercice qui les concerne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'instruction comptable M4, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne effectivement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison par exemple de la non réception d'une facture.

Le rattachement n'est pas obligatoire si les charges et produits concernés ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer le seuil à 1000 € pour les budgets eau et assainissement, centre aquatique, remontées mécaniques, parking et transport.

➔ *A l'unanimité, le Conseil fixe à 1000 € le montant du seuil de rattachement des charges et produits sur l'exercice qui les concerne.*

E. Admission en non-valeur de créances pour créances éteintes

M. le Maire expose au Conseil que le trésorier ne peut recouvrés deux créances l'une au titre de loyers pour 1 134 € et l'autre au titre des frais de secours pour 375 €. Ces créances ne sont pas recouvrables par le Trésorier du fait d'une décision de justice.

Cette « irrecouvrabilité » s'impose au Conseil municipal néanmoins, une délibération doit la constater afin de passer les écritures comptables nécessaires.

Il s'agit notamment dans les 2 cas d'espèce du prononcé de décisions du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;

➔ *Le Conseil prend acte formellement de ces 2 créances irrécouvrables et autorise la Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.*

3. AFFAIRES GENERALES

F. Lancement de la délégation de service public relative à la gestion, l'exploitation commerciale et la maintenance de la patinoire

Il est exposé au Conseil que suite à une mutation interne sollicitée par un agent au 1^{er} trimestre 2015 et acceptée par la commune en mai 2015, une réorganisation des services et notamment au niveau de la patinoire a dû être engagée. Par ailleurs, il est fait état d'une gestion déficitaire chronique de cet équipement et donc un coût supporté par le budget général de la commune alors qu'au regard du contexte financier national, la situation est très tendue et la commune doit recentrer ses actions sur le service public de proximité aux habitants.

C'est dans ce contexte qu'il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de recourir à une délégation de service public pour la gestion, l'exploitation commerciale et la maintenance du site de la patinoire de Vannes.

La durée de ce contrat de délégation de service public est arrêtée à 3 ans. Au vu de la durée de la délégation et des sommes en jeu inférieures à 68 000 € par an, la procédure simplifiée de DSP est tout à fait adaptée au contexte.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure dans les conditions définies par les dispositions des articles L.1411-12 c) et R. 1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité technique paritaire réuni le 8 octobre 2015 a émis un avis favorable sur la nouvelle organisation du service et notamment sur la mise en délégation du service patinoire.

Une synthèse, contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, est présentée en séance ainsi qu'un calendrier procédural. Début du contrat prévu pour début décembre 2015.

→ Le Conseil approuve le projet de délégation de service public et autorise le Maire à lancer la procédure de délégation de service public simplifiée conformément aux dispositions des articles L.1411-12 c) et R. 1411-2 du code général des collectivités territoriales.

G. Validation des tarifs proposés par l'exploitant de Forme d'O

Monsieur le Maire expose au Conseil que selon l'article 29 du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation commerciale du centre aquatique, il est prévu que le Conseil municipal homologue les tarifs pour une mise en application au 1er mai 2016. Par ailleurs, le même contrat dans son article 30 prévoit une indexation annuelle de l'ensemble des tarifs. Le délégataire a exposé à la commission DSP réunie le 11 juin dernier qu'il ne souhaite pas augmenter tous les tarifs de la grille en appliquant cette formule de révision. En effet, il souhaite davantage cibler l'augmentation sur les produits suivants : forfait semaine pour toutes les périodes. C'est un produit qui reste attractif car il affiche un prix journée plus intéressant que le prix entrée normal. Par ailleurs, le délégataire a souhaité une modification de la date de mise en application au 1er décembre 2015 au lieu du 1er mai 2016.

La commission DSP réunie le 11 juin 2015 a approuvé les tarifs proposés par le délégataire et joints en annexe à la présente délibération ainsi que leur mise en application dès le 1er décembre 2015 au lieu du 1er mai 2016.

A titre d'illustration, sur une semaine de vacances en hiver, le coût entrée adulte par jour passerait à 9 € au lieu de 7.80 € alors qu'en entrée sèche, ce tarif est de 13 euros. Donc le forfait semaine restera intéressant pour le client. Pour l'enfant, ce coût par jour sera réévalué à 6.20 € au lieu de 5.40 €. Là encore, cet abonnement sera plus intéressant.

Cette augmentation tarifaire touchera essentiellement les touristes et n'aura aucun impact sur les locaux pour lesquels l'abonnement annuel est davantage intéressant et amorti plus rapidement.

Ci-dessous la nouvelle grille tarifaire.

Perspective 2015 / 2016

Grille tarifaire

Produit	Hiver		Intersaison /été		
	TARIFS	VENTES	TARIFS	VENTES	
Entrées	Aquatique Adulte	13	6005	9	3636
	Aquatique Enfant	9	3873	6	2643
	Centre de loisirs Hiver/été	5	1356	5	
	Océane	23	9313	18	2940
Activités	BB nageurs séance	10	0	10	4
	BB nageur pass 10	90	0	90	0
	Natation séance	10	1	10	2
	Natation pass 10	90	5	90	16
	Activité Basic séance	19 / 16	56	16	32
	Activités basic pass 10	144	5	144	3
	Activité premium séance	29 / 24	127	24	36
	Activité premium pass10	216	6	216	3
Forfaits semaine	Classic	39 / 45	223	27 / 31	165
	Classic enfant	27 / 31	156	18 / 21	147
	Liberté	69 / 80	370	54 / 63	112
	All Inclusive	80 / 92	138	65 / 75	11
Forfaits saison	Classic adulte	160	2	80	8
	Classic enfant	120	3	60	23
	Liberté	200	106	140	19
	All Inclusive	400	5	180	3
Forfaits année	Classic adulte	200	42		
	Classic enfant	150	84		
	Liberté	350	158		
	All Inclusive	500	133		

➔ A l'unanimité, le Conseil, après avis de la commission DSP du 11 juin 2015, approuve les nouveaux tarifs tels que présentés pour une mise en application au 1^{er} décembre 2015.

H. Avis de la commune sur le projet de schéma de coopération intercommunale visant à la fusion de la 2CVA et de la CCPE

Par courrier reçu en date du 6 octobre dernier, le préfet a notifié à la commune de Châtel, membre de la 2CVA, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qu'il a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 2 octobre dernier.

Ce projet expose qu'au regard du seuil démographique des EPCI à fiscalité propre (5000 habitants minimum) fixée dernièrement par la loi Notre, le poids démographique de la 2CVA ne permet pas légalement de rester isolée. Cette communauté de communes auquel la commune de Chatel est membre n'a pas la taille suffisante pour assurer à l'avenir son développement. Il souligne d'ailleurs que le coefficient d'intégration fiscale est le plus faible du département, c'est-à-dire que cette communauté de communes dispose de peu de compétences transférées. En effet, Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration de la communauté de Communes au travers du rapport entre la fiscalité qu'elle lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau de l'intercommunalité. Plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences.

Par conséquent, le Préfet propose de fusionner la 2CVA et la Communauté de Communes du Pays d'Evian soit 37 670 habitants. Il préconise aussi que cette communauté de communes élargie prenne les compétences suivantes :

- Compétence assainissement (ce qui suppose la suppression du SAVA pour ce qui concerne l'assainissement collectif)
- Compétence ordures ménagères (ce qui suppose la suppression du SIRTOM Vacheresse Chevenoz et SIRTOM Val d'abondance)
- Compétence eau potable par anticipation avant le 1^{er} janvier 2020

Avec cette autre préconisation précisée par le Préfet, cette fusion et l'élargissement des compétences de cette intercommunalité devront également s'accompagner d'un passage au régime fiscal de FPU (fiscalité professionnelle unique).

Sur le plan procédural et conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 IV du CGCT (article 33 de la loi Notre codifiée), le Préfet propose un Schéma (SDCI) soumis pour avis à la Commission CDCI (chose faite le 2/10/2015) puis consulte les communes membres pour recueillir leur avis sur le projet. (objet de la présente délibération)

Après le délai de 2 mois, le projet de SDCI éventuellement amendé est soumis à approbation de la commission CDCI dans un délai de 3 mois (avant le 31 mars 2016).

Puis le Préfet prendra un arrêté fixant le périmètre de l'intercommunalité nouvelle et les communes seront de nouveau sollicitées pour avis puis il s'engagera l'adoption des nouveaux statuts fixant la composition du conseil communautaire, les compétences et le régime de fiscalité propre.

Considérant qu'il est de l'intérêt de Châtel pour son développement futur, M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition du Préfet telle que présentée. Il souhaite par ailleurs que la commune de Châtel en tant que commune support

économique du territoire de la Vallée d'Abondance soit associée étroitement et directement à l'écriture des statuts et à l'impact financier de cette intercommunalité élargie.

Les élus souhaitent qu'une étude financière mesure l'impact de cette fusion sur le contribuable Chatellan.

➔ *A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le projet de SDCI proposé par le Préfet mais souhaite connaître l'impact financier de ces transferts de compétences.*

I. Convention de financement d'autorisation de voirie et d'entretien intervenue avec le CD74, pour l'aménagement d'un arrêt bus à Villapeyron.

La convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- Affecter la maîtrise d'ouvrage
- Autoriser l'occupation du domaine routier départemental
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation en le Département et la Commune

Les travaux d'un coût prévisionnel de 60 993.04 € HT sont subventionnés à hauteur de 30 % par le Département soit 18 000 € HT d'un montant plafonné à 60 000 € HT.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve les dispositions de la convention et le financement de cette opération tels que proposés ci-dessous.*

4. RESSOURCES HUMAINES

J. Transfert du personnel de droit privé affecté au service de restauration scolaire, suite à la reprise de cette activité en régie directe par la Commune

L'association « CANTINE DE CHATEL », est titulaire d'un marché public relatif à la fourniture de repas pour le service de restauration scolaire, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} septembre 2015.

La Commune a décidé de reprendre cette activité en régie directe dès le 1^{er} décembre 2015. Dans le cadre de la continuité du service, cela suppose entre autre, le recrutement par la Commune et aux mêmes conditions, du personnel de droit privé embauché par l'association (cf. article L.1224-3 du Code du Travail), soit deux personnes à temps non complet, recrutées sous contrat de travail intermittent à durée indéterminée :

- Mme VULLIEZ Sylvie, responsable de cuisine, est recruté depuis le 13 Septembre 2001, à raison de 26 heures / semaine ;
- Mme PREMAT Katell, cuisinière, est recrutée depuis le 5 Septembre 2011, à raison de 24 heures / semaine.

Il précise qu'outre la restauration scolaire, il sera demandé à ces agents d'assurer la restauration de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires ; leur temps de travail sera augmenté en conséquence et annualisé.

Le coût total du service restauration s'élève en moyenne sur la durée du contrat à 71 000 € pour l'association dont 31 301 € en charges de personnel et 22 908 € de denrées pour 11500 repas environ. Ce service n'inclut pas les repas pour le centre de loisirs (2100 repas pour 14 semaines d'ouverture). En reprenant l'activité en régie, le coût annuel de cette reprise pour la commune est estimé à 40 930 € de personnel et 27 000 € de denrées soit à 68 017 €/an pour assurer les repas des scolaires et du centre de loisirs. Une économie potentielle de 3000 € ou

du moins un niveau de dépenses de fonctionnement non aggravé pour un niveau de service équivalent.

Il est précisé que ces agents seront des agents assimilés fonctionnaires mais ne bénéficieront pas de l'évolution de carrière attachée au statut du fonctionnaire (évolution normale tous les 3 ans environ). C'est-à-dire que leur rémunération est figée et pourra évoluer à la libre appréciation de l'autorité territoriale ou faire l'objet d'une négociation avec les agents.

Le Comité technique paritaire réuni le 8 octobre 2015 a émis un avis favorable sur la nouvelle organisation du service restauration scolaire et notamment sur la reprise du personnel aux conditions exposées.

➔ *A l'unanimité, le conseil se prononce favorablement sur la création de deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, dont un sur la base de 23/35^{ème} et le second sur la base de 21,25/35^{ème} et d'autoriser le Maire à procéder au transfert du personnel de droit privé à compter du 1^{er} Décembre 2015 sous contrat à durée indéterminée, et de fixer sa rémunération telle que présentée ci-dessus.*

K. Modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet.

Par délibération du 13 Novembre 2012, un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 20/35^{ème} a été créé pour permettre le recrutement de Mme DAVID-ROGEAT Séverine, affectée à l'entretien des bâtiments communaux.

Compte tenu des nouvelles missions confiées à cet agent qui assure d'une part, l'entretien des locaux aux ATM, et d'autre part, des activités péri-éducatives à l'école de CHATEL, il convient de modifier le temps de travail de ce poste afin de le porter à 22,5/35^{ème} par semaine. Coût annuel supplémentaire pour la commune : + 2 503,32 €.

Le Comité technique paritaire réuni le 8 octobre 2015 a émis un avis favorable pour l'augmentation du temps de travail.

➔ *A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur la modification du temps de travail du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC, afin de le porter à 22,5/35^{ème} à compter du 1^{er} Novembre 2015.*

L. Modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Par délibération du 24 Juillet 2015, le conseil municipal a autorisé le recrutement des professeurs adjoints contractuels affectés au fonctionnement de l'école municipale de musique durant l'année scolaire 2015/2016 et fixé le nombre d'heures hebdomadaire maximum pour chaque discipline. Compte tenu de l'inscription tardive d'un élève supplémentaire en cours de saxophone, il convient de modifier l'horaire hebdomadaire du professeur assurant cette discipline, pour l'autoriser à effectuer chaque semaine une demi-heure supplémentaire, ce qui porte ainsi son horaire hebdomadaire maximum à 4,5/20^{ème}.

→ A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur la modification du temps de travail du poste de professeur adjoint contractuel à TNC assurant les cours de saxophone, afin de le porter à 4,5/20^{ème} pour l'année scolaire 2015/2016.

M. Instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Suite à la délibération du 7 Septembre 2009, portant refonte du régime indemnitaire pour l'ensemble des filières et cadres d'emplois existants au sein des différents services communaux, il convient de compléter cette délibération pour fixer les primes applicables au cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique, sur lequel sont rémunérés les professeurs adjoints à l'école municipale de musique.

En effet, la commune de Châtel a recruté en début d'année scolaire un professeur de musique contractuel (cf conseil municipal du 24 juillet 2015). Cette personne bénéficie d'un régime indemnitaire dans sa collectivité de rattachement (Publier) dont elle est titulaire.

Pour lui maintenir un niveau de salaire similaire à celui qu'elle perçoit comme convenu lors de son embauche, il convient de créer le régime indemnitaire correspondant à son grade. Il est précisé que le montant de son salaire avait été soumis à l'approbation du précédent conseil municipal. Cette délibération n'a donc pas d'impact financier supplémentaire.

Enfin, le niveau du régime attributaire est accordé par arrêté du maire au moyen de coefficient et que le fait de créer par délibération une prime ne signifie pas accorder à tous cette prime. D'autres critères de modulation entrent en considération et sont appréciés par M. le Maire.

Les primes suivantes peuvent être attribuées à ce cadre d'emplois :

Grade	Primes existantes
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1) Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (indexée sur la valeur du point) a) <u>Part fixe</u> Taux annuel au 01/07/2010 = 1199,16 € (99,99 € brut/mois) b) <u>Part modulable</u> Taux annuel au 01/07/2010 = 1408,92 € (117,41 € brut/ mois)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	
Assistant d'enseignement artistique	
	→ <u>pas de coefficient multiplicateur</u>
	2) Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement Montant horaire des HSE au 01/07/2010 :
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	30.95 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	28.11 €
Assistant d'enseignement artistique	26.71 €

→ A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur la création du régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique titulaires, stagiaires et non titulaires avec effet du 1^{er} Octobre 2015.

N. Adoption de la liste des bénéficiaires prévue au règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service et véhicules de fonction.

La Commune dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. L'organe délibérant a adopté un règlement intérieur en 2010 diffusé à tous les agents. Ce dernier fixait en annexe les règles relatives à l'utilisation des véhicules communaux. Cependant, aucune liste formelle des attributaires des différents véhicules de service ou de fonctions n'avait été soumise à approbation du Conseil. L'organe délibérant est compétent pour établir la liste des emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule, ainsi que les conditions de leur utilisation. C'est l'objet de la présente délibération.

M. le Maire énumère les emplois ou missions permettant l'attribution de véhicules de service et véhicules de fonction

- Véhicule de fonction : Poste de Directeur Général des Services
- Véhicule de service de façon permanente :
 - Poste de Directeur des services techniques,
 - Poste de Responsable des services opérationnels.

a) Conditions d'utilisation :

- ⇒ Accordée uniquement dans le cadre professionnel, y compris le trajet domicile/travail
- ⇒ L'usage privé du véhicule de fonction ou de service qui constitue un avantage en nature, n'est pas autorisé.
- ⇒ Remisage à domicile autorisé.
- ⇒ Transport de personnes étrangères au service strictement interdit (sauf autorisation expresse).

b) Dépenses prises en charge par la Commune :

- ⇒ Entretien et réparation du véhicule ;
- ⇒ Carburant ;
- ⇒ Assurance.

Une annexe au règlement intérieur des services, précisant les règles d'utilisation des véhicules communaux est jointe à la présente délibération.

⇒ Décision du Conseil Municipal:

- Fixant La liste les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule ;
- Approuvant les conditions d'utilisation des véhicules, qui seront annexées au règlement intérieur des services ;
- Précisant les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule prises en charge par la Commune ;

Autorisant le Maire à attribuer le véhicule par arrêté municipal.

⇒ A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur la liste des postes admis à bénéficier de véhicules de fonctions et de services, approuve formellement l'annexe au règlement intérieur et autorise le Maire à attribuer par arrêté municipal les véhicules cités ainsi qu'à inscrire au budget les dépenses liées à l'utilisation et l'entretien des véhicules.

5. ENVIRONNEMENT / URBANISME

O. Désaffectation et déclassement des parcelles et des bâtiments centre d'appui technique

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de vente du volume foncier jouxtant le centre technique municipal. En effet, le Conseil départemental 74 souhaite acquérir ce bâtiment existant depuis la construction du CTM et qui est actuellement en cours de finition. Après différents échanges et négociations engagés depuis 2014, elle envisage de vendre le bien totalement achevé au Conseil Départemental.

Les articles L 1311-1 du code général des collectivités territoriales et L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques posent le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public. Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Pour ce faire, la commune doit donc suivre la procédure suivante :

Le bien doit être désaffecté du service public puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération de l'assemblée de la collectivité territoriale concernée (objet de la présente conformément aux articles L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales et L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

➔ **A L'UNANIMITE**, le Conseil

- CONSTATE la désaffectation du volume à déclasser ;
- CONSTATE que le bien en cours de finalisation n'a pas d'activité publique à ce jour ;
- DÉCIDE de déclasser du domaine public communal le Volume tel que délimité conformément à l'annexe jointe à la présente ;
- CONSTATE que ce volume foncier appartient au Domaine privé de la commune de CHATEL susceptible, de faire l'objet d'une vente;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents

P. Vente du bien au CD74

Conformément aux accords de juillet 2014 et mai 2015 entre le Conseil départemental 74 et la commune, le bâtiment est proposé à la vente pour la somme suivante :

442 175 € TTC comprenant :

- Cout bâtiment livré clé en mains pour la somme de 416 795 €
- Coût terrain : 25 380 €

Le projet de promesse de vente est en cours de rédaction chez Me Chauvet, le notaire de la commune.

➔ **A l'unanimité**, le Conseil se prononce sur le montant de la vente du bâtiment au CD74

Q. Cautionnements bancaires nécessaires pour l'exportation des déchets (ordures ménagères - encombrants et bois usages – déchets fermentescible) vers les usines de traitements de la SATOM en Suisse.

Cautionnements exigés par la DREAL pour l'exportation des déchets sur le site de la SATOM : la Commune se voit contrainte de contracter une garantie financière auprès d'un organisme bancaire, conformément à l'article 6 du règlement européen n° 1013-2006 du 14 juin 2006 et à l'arrêté ministériel du 13 juillet 2011 régissant les conditions de transferts transfrontaliers ; 3 cautionnements sont nécessaires à l'exportation des déchets :

- un cautionnement portant sur le transport, le stockage et le traitement d'une benne de déchets ménagers (ordures ménagères et « encombrants »).

- un cautionnement portant sur le transport, le stockage et le traitement d'une benne de « bois usagés ».
- un cautionnement portant sur le transport, le stockage et le traitement des déchets fermentiscibles.

Les cautionnements bancaires nécessaires sont à contracter dans la limite d'un total de 15 000 € T.T.C. Les conditions tarifaires pour l'établissement de ces actes par le Crédit agricole des Savoie sont les suivantes:

- Frais de commission : 1,50 % du montant de la caution (15 000 X 1.5 % = 225 € maximum)
- Frais de dossier: 90 €.
- Les frais d'actes seront de 32 € / acte (total de 96 €).

➔ *A l'unanimité, le Conseil se prononce sur les conditions de la caution bancaire pour l'exportation des différents déchets.*

R. Assiette 2016 de coupe proposée par ONF

L'état d'assiette des coupes proposées par l'ONF pour l'exercice 2016 est établi comme suit :

Parcelles	Lieux-dits	Volumes	Commercialisation	Surface de coupe
23	Sous le va	480 m3	Bois vendu bord de route en vente/exploitation groupées	6 ha
42	Vers le saix-la pierre	150 m3	Bois sur pied vendu en appel d'offres	1 ha
43	Vers le saix- la pierre	250 m3	Bois sur pied vendu en appel d'offres	2.5 ha

➔ *A l'unanimité, le Conseil se prononce sur l'état d'assiette des coupes de bois proposée.*

6. INFORMATIONS :

A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire

- Décision n°2015-010 du Maire relative au Tarif majoré cantine pour inscription de dernière minute
- Décision n°2015-011 du maire pour la mission confiée à Essor signalétique pour une étude d'implantation de panneaux de signalisation commerciale, montant 4600 € HT.
- Marchés :
 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'appui de voirie
 - Construction d'un centre d'appui de voirie
 - Liaison téléportée :
 - o construction d'une passerelle
 - o aménagements de la passerelle située à Vonnès
 - Acquisition d'un véhicule 4x4
 - Fourniture de repas pour le restaurant scolaire

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché HT
Construction centre appui voirie				
Maîtrise d'oeuvre		Groupement CHEYSSON/MAPELLI/BERGER/EDS	18/05/15	14 500 €
Lot 1 TERRASSEMENT/VRD/ABORDS	LEC MCM RUBIN GILLES & ALFRED	LEC	10/09/15	8 955,00 €
Lot 2 GROS ŒUVRE	MOUCHET BTP CETTOUR CAVE Roland	CETTOUR CAVE Roland	19/08/15	65 375,69 €
Lot 3 ETANCHEITE	MG ETANCHEITE ACEM EFG	MG ETANCHEITE	27/08/15	5 285,15 €
Lot 4 FERLANTERIE	PETITJEAN FERBLANTERIE THONONNAISE ACEM	PETITJEAN	01/09/15	1 190,00 €
Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES	VMA GUY PERRACINO	VMA	01/09/15	6 299,00 €
Lot 6 MENUISERIES INTERIEURES	GUY PERRACINO	GUY PERRACINO	31/08/15	9 200,00 €
Lot 7 CLOISONS/DOUBLAGES/FAUX-PLAF.	BONGLET COGNE-MARION CE LEGATO AMENAGEMENT SEDIP BONDAZ CHARLES & FILS	BONGLET	10/09/15	21 170,20 €
Lot 8 CARRELAGES/FAIENCES/CHAPES	BOUJON Denis LES CARREAUX EUROPEENS AL'L FLOR	BOUJON DENIS	10/09/15	7 076,58 €
Lot 9 PEINTURES INT,ET EXT,	GEORGES PLANTAZ SEDIP BONDAZ CHARLES ET FILS TER RENOV BONGLET AMP BZT PEINTURES	SEDIP	10/09/15	2 300,00 €
Lot 10 PORTES SECTIONNELLES	France fermeture SODEX FERMITECH VILLEGAS GUY PERRACINO RECORD PORTES AUTOMAT	France fermeture SODEX	10/09/15	5 600,00 €
Lot 11 ELECTRICITE/COURANTS FAIBLES	STECH	STECH	31/08/15	27 000,00 €
Lot 12 VENTILATION	METALP -	METALP	01/10/15	10 300,00 €
Lot 13 PLOMBERIE SANITAIRE	AQUATAIR	AQUATAIR	27/08/15	13 200,00 €
Liaison téléportée Super-Châtel / Linga				
LOT 18 b : réalisation d'une passerelle dans la zone d'aménagement de Vonne - Charpente métallique – charpente bois – bardage - couverture	TOSCO FAVRAT Construction CHARPENTE DU GAVOT FARIZON MOUTHON Gilles	MOUTHON Gilles		287 200,00 €
18C - Réalisation d'une passerelle située dans la zone d'aménagement de Vannes – Menuiseries	ATELIER SAVOYARD AMENAGEMENT	ATELIER SAVOYARD AMENAGEMENT		123 284 €
18D - Réalisation d'une passerelle située dans la zone d'aménagement de Vannes – Electricité courants faibles	STECH R. JACQUIER LABEVIERE SPIE SUD EST	R. JACQUIER		93 333,33 €
18G - Réalisation d'une passerelle située dans la zone d'aménagement de Vannes – Plomberie VMC	AQUATAIR	AQUATAIR	01/10/15	34 768,05 €
18H - Réalisation d'une passerelle située dans la zone d'aménagement de Vannes – Peinture	PLANTAZ Georges	PLANTAZ GEORGES	01/10/15	25 500 €
18I - Réalisation d'une passerelle située dans la zone d'aménagement de Vannes	ERBA	ERBA		22 921 87 €

– Doublage, Cloisons et faux plafonds				
18K - Réalisation d'une passerelle située dans la zone d'aménagement de Vonnes – Chapes Chauffantes - étanchéité	PEDUZZI Bâtiment	PEDUZZI Bâtiment		109 500 €
FOURNITURE DE REPAS AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEL				
FOURNITURE DE REPAS AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEL		Ass. CANTINE DE CHATEL	du 01/09/2015 au 30/11/15	5.34 €/repas
Véhicule 4x4				
Fourniture d'un véhicule 4x4	SIVAM ANNECY GARAGE VUARAND P. GARAGE DEGENEVE	GARAGE DEGENEVE	En cours	23 936.98 € TTC

B. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

- Vente d'un terrain non bâti, section A 5128 ; A 5130 Sur le chemin
- Vente d'un terrain non bâti, section A 1676 La Béchigne
- Vente d'un terrain bâti, section A 4084, A 4085, A 4088 secteur la batarde

→ Le Conseil a pris acte de ces informations.

C. Informations diverses:

- Information de la solution de gestion des temps (pointeuse)
- Pour information le dépôt de la marque « Châtel Portes du Soleil » a été faite le 25 septembre 2015 et sera publiée au BOPI vers la fin octobre 2015.
- Enquête publique pour la source du Meurba 12 octobre 2015 au 13 nov 2015
- Information sur le recensement 2016 (20 janvier au 19 février 2016)

La séance est levée par M. le Maire à 9h45

Compte rendu établi par la secrétaire de séance, Mme Aline PLOTON, le 14.10.2015

Le Maire de Châtel

